

QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 206/2022/GTH/CAB/ET/et
Taraho'i, le 8 décembre 2022.

À

Monsieur Edouard FRITCH
Président de la Polynésie française

Objet : Prise en charge par la Caisse de Prévoyance Sociale des affections de longue durée

PJ : Courrier en date du 30 novembre 2022, reçu le 6 décembre 2022 et enregistré sous le n° 27

Monsieur le Président, 'ia ora na,

J'ai récemment été interpellée par un ressortissant de la caisse de prévoyance sociale (CPS) qui bénéficiait jusqu'alors de la prise en charge de ses frais médicaux en raison d'une affection de longue durée essentiellement imputable à une hypertension essentielle primitive accompagnée d'une insuffisance respiratoire avérée.

La prise en charge par la CPS des affections de longue durée est inféodée à la transmission par le médecin référent du patient d'un protocole de soin au médecin conseil de la CPS dont la finalité est de faire connaître la décision de ce dernier au médecin traitant et au bénéficiaire. Elle permet, sous réserve d'un avis favorable, la prise en charge de la quasi-totalité des frais médicaux des ressortissants atteints de longue maladie.

Or, il semble que ce ressortissant ainsi que nombre de nos concitoyens relevant du même régime de longue maladie rencontrent des difficultés à obtenir la reconduction de leur « statut » et sont donc confrontés à une prise en charge réduite de leurs frais médicaux et de facto sont amenés à renoncer aux soins inhérents à cette ALD ; frais médicaux imputables à leur affection de longue durée qui d'une année sur l'autre n'a pourtant pas connu d'amélioration patente.

Aussi, Monsieur le Président, il me serait utile d'être instruite des dispositions que compte prendre votre gouvernement aux fins de remédier à cette situation préjudiciable à la qualité de la prise en charge des ressortissants du régime de la longue maladie par la CPS.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments choisis.



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Pirae, le 30 novembre 2022



à

Madame Eliane TEVAHITUA

Conseillère à l'Assemblée Territoriale
Place Tarahoi
PAPEETE – TAHITI

Objet :

Pratiques iniques de la CPS en matière
de prise en charge à 100 % des ALD

Madame,

Je me permets de vous alerter et dénoncer les pratiques iniques de la CPS au sujet de la prise en charge à 100 % des affections longue durée.

En effet, ma demande de renouvellement de ma prise en charge pour longue maladie a été rejetée (Nomenclature I10 hypertension essentielle primitive, J96 insuffisance respiratoire) ; en évoquant cette difficulté avec mon médecin traitant, celle-ci me faisait part de sa contrariété en constatant ses nombreux patients dont les demandes de renouvellement ou nouvelle prise en charge ont été rejetées purement et simplement, ayant pour conséquence une dégradation de leur état pouvant entraîner une issue fatale (dans le plus heureux des scénarios).

De fait, une partie de cette patientèle ne se fait plus suivre (car elle ne les voit plus en consultation), ceux-ci n'ayant pas les moyens financiers d'assurer les frais d'examen et médicaments.

Dans le même ordre d'idée, très récemment, le fils d'une amie proche a vu sa demande de prise en charge de sa pathologie rejetée : il est aux prises avec une SLA, qui commence à l'invalider.

La liste est longue, je m'étonne simplement qu'en tant qu'assuré, je reste suspendu aux décisions arbitraires d'un médecin décideur drapé de son pouvoir, bien installé dans ses murs, est loin de la réalité des patients faisant parti des statistiques qui les classent dans le 55 % des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en Polynésie. ainsi que celle de ses collègues praticiens qui sont au quotidien au front.

Si en tant que citoyen, je peux comprendre la nécessaire préservation de l'équilibre budgétaire de la CPS, il est incompréhensible pour le quidam que je suis, que cette nécessité financière se fasse au détriment de personnes vulnérables ayant les pathologies les plus graves ou invalidantes.

Cette position de la CPS est un danger majeur pour la santé publique de notre fenua et tout simplement scandaleux !

Madame la conseillère, il vous appartient, en tant que personne chargée de conduire cette politique publique de mettre fin à ces pratiques inéquitables qui mettent en danger la santé et la vie des personnes les plus vulnérables et les plus exposées à des risques graves sans prise en charge.